

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 30244

présenté par

Mme Sarles, M. Mis, Mme Tuffnell, Mme Jacqueline Maquet, Mme Vanceunebrock,
Mme Brugnera, M. Krabal, Mme Rilhac, M. Cellier, Mme Bagarry, Mme Pompili, M. Thiébaud,
Mme De Temmerman et M. Labaronne

ARTICLE 60

À la fin de l'alinéa 24, substituer aux mots :

« retrace notamment la manière dont la politique de placement du Fonds a pris en compte des considérations sociales, environnementales et éthiques »

les mots :

« adopte une démarche d'investisseur socialement et environnementalement responsable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Proposé par l'Union Régionale Interprofessionnelle CFDT Auvergne-Rhône-Alpes, cet amendement encourage l'investissement socialement responsable dans le choix des placements.

L'application des critères de finance durable, ISR (investissement socialement responsable) ou ESG (environnement, social et gouvernance) peuvent orienter les investissements et ainsi influencer sur des décisions des entreprises pour un comportement plus durable. Ces placements visent à concilier performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable quel que soit leur secteur d'activité. Si la France a pris une avance certaine dans l'application de ces critères, les besoins en terme de finance dite verte sont énormes et loin d'être couverts par les investissements actuels.